

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu située 17, rue des Naives et appartenant à mesdames Issartial et Forestier.

Cette parcelle, d'une superficie de 86 mètres carrés, est à détacher d'une propriété de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 209 de la section AS. Elle est nécessaire à l'élargissement de la voie précitée.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine acquerrait ledit terrain à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 79-494-S3 du 22 juin 1983 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu le permis de construire n° 79-494-S3 du 22 juin 1983 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3 - La dépense résultant des frais d'acquisition, estimée à 3 500 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,